

**PROCES-VERBAL DESCRIPTIF****L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF ET LE VINGT-NEUF AVRIL**

A la requête de la Société CREDIT FONCIER DE FRANCE, Société Anonyme au capital de 1 331 400 718,80 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 542 029 848, dont le siège social est 19 Rue des Capucines à 75001 PARIS, agissant poursuites et diligences de son représentant légal en exercice domicilié en cette qualité audit siège.

Pour qui domicile est élu au Cabinet de Maître Caroline PAYEN, membre de la SCP DRUJON D'ASTROS & ASSOCIES, Avocat au Barreau d'AIX EN PROVENCE, 9 Bis Place John Rewald, Les Patios de Forbin 13100 AIX EN PROVENCE, laquelle se constitue pour la requérante sur la présente poursuite et au cabinet de laquelle pourront être notifiés les actes d'opposition, offres et toutes significations relatives à la saisie.

EN VERTU DE :

1°/ un acte de vente reçu par Maître André LASSIA, Notaire à PEYROLLES EN PROVENCE le 13 Septembre 2013 contenant 2 prêts consentis par le CREDIT FONCIER DE FRANCE à

, tous deux de nationalité française, et, ainsi que cela a pu être déterminé ce jour, sans domicile connu,

2°/ des Articles R322-1 à R322-3 du Code des Procédures Civiles d'Exécution,

**Je, Maître Laurent SCHELOUCH**, Huissier de Justice Associé au sein de la S.E.L.A.S. LEX JURIS, Titulaire d'un Office d'Huissier de Justice près le Tribunal d'Instance de MARTIGUES, en résidence à BERRE L'ETANG, y demeurant 394 Avenue Lazare Ponticelli et des Poilus de la Guerre 14-18 (13130),

Accompagné de  
SERVICES CONTROLES, de  
et de Témoins,

de la Société GENERAL  
Serrurier à MARTIGUES

Certifie m'être rendu ce jour **vingt-neuf avril deux mille dix-neuf** à **13490 JOUQUES**, au-devant du bien immobilier saisi, savoir : **94 Rue Grande.**

Là étant, j'ai procédé comme ci-après à mes opérations descriptives :

Le bien dont s'agit est situé dans un immeuble en copropriété cadastré Section I N°886 d'une contenance de 90ca.

Plus précisément, il s'agit du Lot N°2, à savoir de l'appartement sis au sein de la maison de village,

outre les 359/1.000èmes des parties communes de l'ensemble immobilier et du sol.

Tel que ledit Lot résulte d'un état descriptif de division et règlement de copropriété reçu par Me DOUCIERE Notaire à PEYROLLES EN PROVENCE le 20 Septembre 1984 et publié le 7 Novembre 1984, modifié selon acte reçu par le même Notaire le 28 Mars 2001 publié le 20 Juin 2001.

De manière plus précise, le bien objet de la présente procédure peut être décrit comme suit :

Il s'agit d'une maison de village en copropriété sise sur la Commune de JOUQUES 94 Rue Grande.

Elle est composée d'un HALL permettant d'accéder à un escalier conduisant à 2 niveaux.

Au PREMIER NIVEAU se trouvent un GRAND PALIER éclairé par une fenêtre et une BUANDERIE, et au SECOND NIVEAU se trouvent une GRANDE PIECE faisant office de SALLE DE SEJOUR avec balcon, un RANGEMENT ainsi que 2 PIECES à usage de chambres et une SALLE DE BAINS.

### **I REZ-DE-CHAUSSEE**

- sol tomettes à l'ancienne,
- peinture sur les parois murales ainsi qu'au plafond,
- au droit de la double porte permettant d'accéder au site, se trouve un compteur technique comprenant un disjoncteur,
- l'escalier permettant d'accéder au PREMIER NIVEAU est un escalier dont les marches sont recouvertes de tomettes à l'ancienne, les nez de marches sont en bois,
- peinture sur les parois murales ainsi qu'au plafond dans la montée d'escalier.

## II PREMIER NIVEAU

### **1°/ PALIER :**

- sol en cours de réfection, quelques lattes de parquet en bois blond endommagées ont été apposées sur le revêtement initial de carreaux provençaux,
- peinture en cours de réfection sur les parois murales ainsi qu'au plafond,
- ce PALIER reçoit le jour par une fenêtre double battants donnant vue sur la Rue Grande.

### **2°/ BUANDERIE :**

- sol présentant les mêmes caractéristiques que dans les pièces précédemment décrites,
- parois murales et plafond en cours de réfection,
- dans cette BUANDERIE se trouve un cumulus d'eau chaude de marque ATLANTIC.

Un second escalier permet d'accéder au SECOND NIVEAU où se trouvent les pièces de vie.

Les marches de la montée d'escalier ainsi que les nez de marche présentent les mêmes caractéristiques que l'escalier précédent, le tout apparaît usagé et en voie de réfection.

## III SECOND NIVEAU

### **1°/ PIECE PRINCIPALE :**

- celle-ci est en voie de réfection complète,
- un revêtement de parquet de bois blond est en cours d'apposition, néanmoins, il est d'ores et déjà dégradé,
- peinture sur les parois murales en voie de réfection également,
- il en est de même au plafond, le seul revêtement d'apprêt a été apposé, spots lumineux incorporés,
- à l'endroit où devait être installée la CUISINE, j'ai constaté que des travaux étaient en cours, des carreaux de grès ont été installés à mi-hauteur des parois murales ; néanmoins, l'ensemble est dépourvu de tout équipement sanitaire,
- dans la partie CUISINE, présence de 2 placards agencés avec des étagères ; cette partie reçoit le jour par une fenêtre double battants assortie de volets en bois donnant vue sur l'Avenue de la République,

- dans la partie **SALLE DE SEJOUR**, la pièce reçoit le jour par une fenêtre double battants assortie de volets en partie intérieure ouvrant sur un balconnet donnant vue également sur l'Avenue de la République ; des tomettes à l'ancienne dites Tomettes de Salerne sont apposées au sol de ce balconnet.
- face à l'escalier se trouve un **RANGEMENT** dont les prestations du sol au plafond présentent les mêmes caractéristiques que dans la **SALLE DE SEJOUR**, les mêmes remarques et les mêmes constatations ont été faites,
- il est à préciser qu'au droit de la montée d'escalier, dans la **SALLE DE SEJOUR**, se trouve le compteur technique principal comprenant boîte à fusibles et disjoncteur.

## **2°/ PREMIERE CHAMBRE** faisant office de **SUITE PARENTALE** :

- il s'agit de la réunion de 2 pièces, une ouverture voûtée marque la division des 2 pièces initiales.

A ce jour, les prestations dans la pièce unique ainsi créée présentent les caractéristiques suivantes :

- parquet de bois blond identique à celui installé dans la **SALLE DE SEJOUR**, les mêmes constatations quant à l'état ont été faites,
- revêtement de peinture sur les parois murales,
- revêtement de la couche d'apprêt au plafond, lequel est mansardé, présence de solives apparentes et de spots lumineux incorporés,
- cette pièce unique reçoit le jour par une fenêtre double battants ainsi que par une fenêtre donnant vue sur la Rue Grande.

Cette pièce unique ainsi créée dessert de manière à créer une **SUITE PARENTALE**, une **SALLE DE BAINS** en cours d'aménagement.

## **3°/ SALLE DE BAINS** :

- revêtement de carreaux de grès au sol, ainsi que partiellement sur les parois murales,
- le reste des parois murales est brut ainsi que le plafond,
- présence d'une simple cabine de douche avec flexible douchette.

## **4°/ W.C. INDEPENDANT** :

- il est également en cours d'aménagement,
- la cuvette est manquante,
- un revêtement de carreaux de grès est apposé au sol,
- les parois murales ainsi que le plafond présentant les mêmes caractéristiques que dans la **SALLE DE BAINS**.

**5°/ DERNIERE CHAMBRE A COUCHER :**

- celle-ci présente les mêmes caractéristiques que la pièce précédente en ce qui concerne les prestations du sol au plafond,
- elle reçoit le jour par une fenêtre donnant vue sur la Rue Grande.

Les lieux étant à ce jour vides de toute occupation, j'ai fait changer les serrures de la porte d'accès au site dont je conserve les clés par mes soins jusqu'à l'issue de la procédure, lesquelles seront par la suite tenues à la disposition de l'adjudicataire sur instructions de l'Avocat poursuivant.

Bien que le bien soit en copropriété avec le Lot constituant le N°96 de la Rue Grande, il n'y a, à ce jour, aucun Syndic de Copropriété.

J'ai pu déterminer que le propriétaire du Lot 1 sis 96 Rue Grande est

**La superficie totale au sol** du bien est de **89,79 m<sup>2</sup>** et **la superficie Loi Carrez totale est de 82,67 m<sup>2</sup>** suivant rapport établi par de la Société GENERAL SERVICES CONTROLES, lequel est joint au présent Procès-Verbal.

Tels que lesdits biens existent, s'étendent, se poursuivent, et comportent avec toutes leurs aisances, appartenances, dépendances, droits et facultés quelconques y attachés, sans aucune exception ni réserve.

J'ai pris DIX photographies ci-après annexées que je certifie exactes et conformes à mes opérations de ce jour.













De tout quoi, j'ai dressé le présent procès-verbal descriptif pour servir et valoir ce que de droit.

**COUT : SIX CENT VINGT-NEUF EUROS 2 CTS**

Coût du présent acte :

Emolument a.R444-3 C.Com.....	220.94
Frais de déplacement a.A444-48...	7.67
Photos.....	30.50
	-----
SOIT.....	259.11
T.V.A. à 20 %.....	51.82
	-----
TOTAL.....	310.93
Taxe forfaitaire a.302 bis Y CGI...	14.89
Témoins.....	13,20
Serrurier.....	290,00
	-----
T.T.C.....	<b>629.02 €</b>

